

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**07 décembre 2023**

**Etaient Présents** : *Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE, Baptiste MERLE, Mmes Denise BONNOT, Mathilde CANTON-MACÉ, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.*

**Secrétaire de séance** : *Mme Nadine DÉGUT*

Début de séance à 20H00.

Après un tour de table, approbation du compte rendu de la réunion du 03 novembre 2023 à 11 voix pour

**DÉLIBÉRATIONS**

**FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU TITRE DES INTEMPERIES DE 2022**

Madame le Maire rappelle que le Conseil de communauté a approuvé la création d'un fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) par délibération en date du 09 avril 2018.

Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants de la Communauté de Communes dans le cadre d'une enveloppe annuelle totale de 300 000 €.

Suite aux intempéries de 2022 le Conseil Communautaire a souhaité faire bénéficier les communes dont les bâtiments publics avaient été sinistrés, d'une aide exceptionnelle au titre de la solidarité intercommunale. En ce sens, les crédits non-consommés au titre du FAIR 2022 ont été affectés à ce dispositif de soutien, soit 100 000 euros.

Au regard de l'ampleur des dégâts, le Président, Gérald Gordat, a proposé de doubler cette enveloppe lors du vote du budget 2023.

Après examen par le Bureau Exécutif du Grand Charolais du 26 octobre dernier des demandes de fonds de concours déposées par les 6 communes concernées, l'enveloppe globale atteint la somme de 218 601 euros afin de porter l'aide à hauteur de 20% du reste à charge après indemnisation par les sociétés d'assurance.

La Commune de CHAMPLECY peut bénéficier du versement d'un fonds de concours de 3 897 € au titre de ce dispositif exceptionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du fonds de concours précité, dont l'approbation sera proposée au conseil communautaire du 11 décembre 2023. A noter que ce montant n'est pas susceptible d'être réévalué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 11 décembre 2023 relative au versement de fonds de concours exceptionnel au titre du FAIR non consommé en 2022 suite aux intempéries de 2022,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Le Conseil Municipal, par délibération, décide :

- D'approuver le versement du fonds de concours attribué par le Grand Charolais suite aux intempéries de 2022 pour un montant de 3 897 €.
  
- D'autoriser Mme le Maire à transmettre ladite délibération aux services du Grand Charolais ainsi que tout document justificatif nécessaire.

### **FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL 2023- FONDS DE CONCOURS – APPROBATION**

Madame le Maire rappelle que le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) par délibération en date du 09 avril 2018.

Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants de la Communauté de Communes. Aussi, lors du vote du budget primitif le 07 février 2023 de l'intercommunalité, une enveloppe de 300 000 € a été inscrite au titre du FAIR 2023.

Il est rappelé que le versement du fonds de concours intervient en une seule fois, après délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes et transmission d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et/ou de devis signé(s).

Une fois l'opération terminée, la commune transmet au Grand Charolais un certificat administratif des dépenses réalisées ainsi que l'état des mandatements visés par le comptable public.

Le Conseil de communauté du 16 octobre 2023 a délibéré pour approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAMPLECY dans le cadre du FAIR 2023 d'un montant de 4 224 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du fonds de concours précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-037 en date du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 16 octobre 2023 relative au versement de fonds de concours au titre du FAIR 2023,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Le Conseil Municipal, par délibération, décide :

- D'approuver le versement du fonds de concours au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023 d'un montant de 4 224 €,
- D'autoriser Mme le Maire à transmettre ladite délibération aux services du Grand Charolais ainsi que tout document justificatif nécessaire.

### **ACCEPTATION DEVIS LUTMANN - TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT**

Madame le Maire présente aux Conseillers le devis de l'entreprise LUTMANN, pour la réalisation de l'extension du restaurant.

Aux vues de ce dernier, le Conseil Municipal, par délibération, décide :

- D'accepter le devis des travaux de réalisation de la véranda comme décrit dans de ce dernier pour un montant de 26 694.02 € H, soit 32 032.82 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis, à commander les travaux et à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

### **PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE 2021-2022 SAINT AUBIN**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que pour l'année 2021-2022, 3 enfants de la Commune ont été scolarisé à Saint Aubin en Charollais et que cette dernière demande des frais de scolarité pour l'année d'un montant de 3678.27 € ( 3 x 1226) contre 5 élèves l'année précédente (5 x 976 = 4880 €).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil :

- décident de régler l'année 2021-2022 sur la base de 2020-2021, soit 3 x 976 = 2 928 €
- précisent que pour les années à venir, la Commune de Champlecly, participera à hauteur du même montant, 976 € par élève, jusqu'à s'aligner sur le forfait versé à Charolles, Commune de rattachement et de référence pour les frais de scolarité.

### **ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - ZAER**

Depuis la dernière réunion de Conseil, les membres ont réfléchi aux zones à inscrire dans le cadre ZAER - « énergies renouvelables »

Des zones ont été proposées en fonctions des différentes énergies et un courrier sera distribués aux habitants de Champlecly afin que ces derniers puissent apporter leurs remarques à ce sujet.

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Cinéma de plein air**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais propose comme chaque année aux Communes d'accueillir au sein de leur territoire un cinéma de plein air pour l'été pour la projection d'un film. Cette proposition s'inscrit également avec la participation d'une association Communale. Le Conseil souhaite candidater dans l'accueil de la manifestation estivale cinématographique et autorise Mme le Maire à se rapprocher de la CCLGC pour finaliser ce projet.

#### **Le repas des membres du Conseil**

Ce dernier a été fixé au Samedi 20 janvier 2024 à 20H00 au Relais de Champlecly. Les Conseillers, agents et leurs conjoints y sont convier.

Vœux du Maire

La date du dimanche 07 janvier 2024 à 11H00 a été retenue. Les membres du Conseil s'organiseront pour les boissons, galettes et autres provisions.

La prochaine réunion de Conseil municipal n'est pas encore fixée.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.

Fin de séance à 22H00

Affiché le 12/12/2023

La Maire  
Martine DESPLANS

